

## **Règlement du jeu « FACEBOOK ADIDAS »**

### **Article I : Organisation**

La société GO SPORT France, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/08/2014 au 14/09/2014 dans l'ensemble des magasins GO Sport situés en France métropolitaine ( ci-après désigné « le Jeu »).

### **Article II : Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion des salariés et administrateurs de la société Groupe Go Sport et des sociétés affiliées au Groupe Go Sport ainsi qu'aux membres de leur famille et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu) disposant d'un compte Facebook. La participation est limitée à une seule par personne et par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

### **Article III : Modalités et Condition de validité et/ou de participation au Jeu**

Le Jeu se déroulera en plusieurs étapes, pour participer il suffit de :

1. se rendre sur la page Facebook de GO SPORT <https://www.facebook.com/gosportfrance> et de cliquer sur l'onglet de l'application « jeu concours adidas Predator » ;
2. compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche, les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom et adresse mail, code postal;
3. cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;
4. cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription ;
5. Un tirage au sort désignera le gagnant

La participation ne sera pas prise en compte si le formulaire n'est pas correctement renseigné.

Le jeu est limité à une participation par personne pendant toute la durée du jeu et doit respecter les conditions exposées ci-dessus.

Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant de fausses indications ou initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusif du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

#### **Article IV : Dotation**

La Société Organisatrice met en jeu le lot suivant :

- 4 paires de Chaussures Adidas Predator Foot 5 – Pointure 42 - Prix de vente unitaire = 70€ TTC
- 4 Maillots d'entraînement Adidas Predator - taille M – Prix de vente unitaire = 30€TTC
- 1 pack de 2 places sèches pour assister au match OL - Lille le 4 octobre 2014 – Prix de vente unitaire = 25€TTC
- 1 pack de 2 places sèches pour assister au match OM – Bordeaux le 22 octobre 2014 – Prix de vente unitaire = 25€TTC
- 7 ballons Adidas Predator – Taille 4 - Prix de vente unitaire = 18€TTC

#### **Article V : Attributions des lots**

Le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse qu'il aura renseigné l'informant de son gain et des modalités de ce gain. Le gagnant devra alors accuser réception de ce mail dans un délai de 5 jours à compter de sa réception. A défaut, il perdra automatiquement son droit à son lot.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, prénom, ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : GO SPORT France - Service Marketing – 17 avenue de la Falaise – 38360 Sassenage, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE VI – Précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèces en échange des dotations gagnées.

Seuls les gagnants pourront bénéficier de leur dotation. Les gagnants s'interdisent de céder ou vendre leur dotation à des tiers.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations définies à l'article VI ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit.

#### **Article VII : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié dans le magasin. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**GO SPORT France, Services Marketing Clients  
17 Avenue de la Falaise  
38360 Sassenage**

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Le règlement complet peut être également consulté sur la page Facebook de GO SPORT disponible à l'adresse suivante : [www.facebook.com/gosportfrance](http://www.facebook.com/gosportfrance)

#### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en magasin, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le

présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article IX : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

#### **Article X : Informatique et Libertés**

Si des informations nominatives sont recueillies dans le cadre du Jeu, elles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice.

#### **Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.